



**Association Régionale de Copropriétaires de Nantes
Atlantique**

(A.R.C. Nantes Atlantique)

27 rue du Calvaire de Grillaud 44100 NANTES (*)

arcna@arcna.fr www.arcna.fr

() aucune permanence à cette adresse postale*

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à dix-huit heures

Les adhérents se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur invitation du président **Bernard LANCIEN** par mail, afin de délibérer dans la salle **BREHAT au 1^{er} étage de l'espace Port Beaulieu – 9, boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES** sur l'ordre du jour suivant :

1. Emargement de la liste des présents et vérification des mandats (1)
2. Désignation du président de séance et du secrétaire – vote
3. Modification de l'article 3 des statuts

(1) – Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'Assemblée Générale

1. Liste des présents et vérification des mandats

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms et numéros de chacun des adhérents a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant à titre de mandataire.

Sont présents ou représentés : **38 adhérents**

Sont présents en visioconférence : **1 adhérent**

2. Désignation du président de séance et du secrétaire

Président de séance : candidat Bernard LANCIEN

Secrétaire de séance : candidat Gilbert IANOTTO

Ces deux candidats sont successivement élus

Vote pour : l'unanimité des adhérents présents ou représentés (38)

Vote contre : (0)

Abstention : (0)

Résolution adoptée.

3. Modification de l'article 3 des statuts

Rappel :

La modification de cet article des statuts de l'ARCNA est conditionnée par la décision de ne plus être affilié à l'UNARC ET de nous affilier à la FNACC.

L'Article 3 est ainsi modifié :

L'ARCNA est affilié à la FNACC – Fédération Nationale des Associations de Copropriétaires et de Colotis, en application de ses statuts déclarés à la Préfecture de Toulon le 12 décembre 2023.

Cette résolution est soumise au vote de l'assemblée qui ne pose pas de question particulière.

Vote pour : l'unanimité des présents ou représentés (38)

Vote contre : (0)

Abstention : (0)

Résolution adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le président de séance

Bernard LANCIEN



Le secrétaire de séance

Gilbert IANOTTO

